



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

ARRETE MUNICIPAL

N°2024/ST/084

OBJET : VOIRIE – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – REPARATION DE TOITURE – 22 RUE DU GENERAL LECLERC – NANGIS - SOCIETE BELZIC COUVERTURE ZINGUERIE

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R.644-2-1 du code pénal créé par le décret n°2022-185 du 15 février 2022-art.1,

VU le code pénal et en particulier l'article R610-5,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (article R417-10), et l'enlèvement des véhicules (articles R325-12 et suivants),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°2021/SG/MH/NV/359 en date du 23/10/2021, portant délégation de fonction et de signature à Madame SCHUT Stéphanie 3ème Adjointe au Maire,

VU le budget communal,

CONSIDERANT la demande en date du 29 janvier 2024 de la société BELZIC COUVERTURE ZINGUERIE, n° SIRET 804 033 660 00023 RCS Melun,

CONSIDERANT que la pose d'un échafaudage nécessite une emprise sur le domaine public,

CONSIDERANT que le stationnement doit être réglementé,

Information aux riverains : Affichage de l'arrêté municipal **selon la réglementation en vigueur.**

ARRETE

Article 1 : La société BELZIC COUVERTURE ZINGUERIE est autorisée **du 02 au 5 avril 2024** à poser un échafaudage sur le trottoir et à réserver une place de stationnement au droit du 22 rue du Général Leclerc à Nangis.

Article 2 : La société BELZIC COUVERTURE ZINGUERIE devra inscrire un numéro de téléphone en cas d'urgence.

Article 3 : La société BELZIC COUVERTURE ZINGUERIE mettra en place un échafaudage conforme au plan fourni et aux normes de sécurité en vigueur et sera chargée d'équiper celui-ci d'un filet de protection et d'un éclairage réglementaire.

Article 4 : La société BELZIC COUVERTURE ZINGUERIE devra fournir une attestation d'une entreprise agréée, sur la conformité de la pose de l'échafaudage.

Article 5 : La société BELZIC COUVERTURE ZINGUERIE devra signaler la zone par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaires et sera tenue responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait d'une signalisation défectueuse.

Article 6 : La société BELZIC COUVERTURE ZINGUERIE tiendra l'emprise en bon état de propreté.

Toutes dégradations liées aux travaux sur le domaine public seront à la charge du pétitionnaire.

Article 7 : La société BELZIC COUVERTURE ZINGUERIE se conformera à la réglementation en vigueur et veillera, en particulier, à la sécurité des usagers et des personnes intervenant sur le chantier.

Article 8 : L'occupation du domaine public sera facturée à la société BELZIC COUVERTURE ZINGUERIE suivant la délibération précitée, à savoir :

- Echafaudage : 4,00 € x 3 ml x 1 semaine = 12,00€
- 1 place de stationnement : 27,00€ x 1 place de stationnement x 2 jours = 54,00€.

Article 9 : Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 10 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal.

Article 11 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nangis
- Monsieur le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers de centre de secours de Nangis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
- Madame la Directrice du service Financier,
- Monsieur le Directeur des services techniques,
- Société BELZIC COUVERTURE ZINGUERIE

Fait à Nangis, le 26 mars 2024

**Pour le Maire et par délégation,
La 3ème Adjointe au Maire en charge
des travaux, des bâtiments et de la voirie**



Stéphanie SCHUT

Acte non transmissible en Sous-Préfecture

Rendu exécutoire par la publication ou

Notification

Le / /2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr